



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/054
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5535 et en vue de l'implantation d'une activité d'isolation industrielle et échafaudage.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société SLII, Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 231 000,00 euros dont le siège social est situé Zone Artisanale du Mesnil 76170 LILLEBONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 388 185 159 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société SLII ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-021 portant sur la dépendance susvisée le 1^{er} juin 2022.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain d'une surface d'environ 2 136 m² située au Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-021 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.